

**PLAN DE DEVELOPPEMENT DES PLANTES A PARFUM
AROMATIQUES ET MEDICINALES**
(PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES)

OBJET DE L'INTERVENTION

Aide à la plantation de plantes à parfum aromatiques et médicinales.

BÉNÉFICIAIRES

Agriculteurs à titre principal dont l'exploitation est certifiée en agriculture biologique.

Les bénéficiaires doivent également être adhérents à une démarche collective de commercialisation ou être en contractualisation avec une entreprise de transformation / commercialisation de plantes à parfum aromatiques et médicinales.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Territoire : tout le territoire du Département est couvert par cette mesure.

Type d'aide : Aide à la plantation hors plantes annuelles (achat de plants, préparation du sol et plantation réalisées par un prestataire).

Taux d'intervention :

Conseil Régional, Conseil Départemental : 30 %
Bonification : 10 % pour les nouveaux exploitants
10 % agriculture biologique (en conversion ou certifié)

Plancher du montant des dépenses éligibles : 3 000 €/ exploitation.
plafond des dépenses éligibles : 50 000 € HT/ exploitation.

COMPOSITION DU DOSSIER ET PIÈCES A FOURNIR

Les dossiers sont à retirer et à retourner auprès de la Région.
Un même exemplaire du dossier doit également être envoyé au Département.
Chaque cofinanceur réalisera une instruction du dossier.

CONTACT

Service instructeur – Conseil Départemental : Tél. :04 68 85 82 40

Direction Générale Adjointe des Territoires et Mobilités
Service Foncier Rural – Agriculture et AgroAlimentaire
Conseil Départemental des P.O
Hôtel du Département - BP 906
66906 - PERPIGNAN Cedex